Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL1419122025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 12 – 19 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Ressources Humaines-Convention avec le CDG Morbihan pour un accompagnement RH

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Pierrick LELIEVRE, Maire délégué de La Chapelle-Gaceline, rappelle à l'Assemblée l'intervention courant 2025 de deux psychologues du travail pour l'étude de l'environnement au travail du personnel du service administratif. Il indique que ce rapport a permis de constater des dysfonctionnements sans toutefois proposer des solutions concrètes visant à améliorer la qualité de vie au travail des agents concernés.

Lors d'un temps d'échange entre les élus et les agents du service administratif, il a été proposé de solliciter le Centre de Gestion du Morbihan pour permettre à la collectivité de bénéficier d'un plan d'intervention visant à l'élaboration d'une étude organisationnelle du service administratif.

Les objectifs de l'intervention sont au nombre de 3 :

- Questionner et repenser une organisation plus efficiente, comprenant une clarification des rôles et missions de chacun
- Mettre en place une ligne managériale avec pilotage d'activité
- Créer les conditions de qualité de vie au travail permettant de fidéliser les agents et d'enrayer la souffrance au travail

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL1419122025-DE

Ce plan d'intervention, d'une durée de 5 mois, comprend 4 phases :

-Lancement de l'intervention

-Recueil de données et état des lieux

-Analyse des données, préconisations

-Formalisation de l'étude

Et en Option : Ateliers d'élaboration de procédures et d'accompagnement à la mise en place d'outils de pilotage

Le coût total de cette opération représente un montant avec option de 5 985,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 20 votants et 2 absentions :

- Décide d'émettre un avis favorable pour la réalisation d'une étude portant sur la réorganisation du service administratif
- Décide de recourir aux services du Centre de Gestion du Morbihan pour mener à bien cette étude
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline
Pierrick LELIEVRE

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 09 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 09 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.